

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
20, rue de la Providence  
86000 Poitiers

Poitiers, le 26 novembre 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19 novembre 2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**Hoanessian Véronique Anne-Marie épouse Sanchez**

245 rue de la Puye  
86300 Chauvigny

Références : 2025 1431 UbD 16-86 Env 86

Code AIOT : 0100057085

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 novembre 2025 dans l'établissement Hoanessian Véronique Anne-Marie épouse Sanchez implanté 245 rue de la Puye 86300 Chauvigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Hoanessian Véronique Anne-Marie épouse Sanchez
  - 245 rue de la Puye 86300 Chauvigny
  - Code AIOT : 0100057085
  - Régime : Néant
  - Statut Seveso : Non Seveso
  - IED : Non
- VHU illégal relevant de la rubrique 2712

### **2) Constats**

## **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Exploitation d'une installation soumise à enregistrement	Code de l'environnement du 21/11/2025, article L. 512-7 / R. 543-155-1

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le propriétaire du terrain devait régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'enregistrement ou en cessant ses activités.

L'exploitant a fait le choix de cesser ses activités en évacuant tous les VHUs et dépôts de différents déchets pneus, bouteilles de gaz et bois de son terrain. La parcelle du propriétaire ne relève plus de la législation des ICPE. L'IIC propose de clore cette affaire.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Exploitation d'une installation soumise à enregistrement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 21/11/2025, article L. 512-7 / R. 543-155-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement
<b>Prescription contrôlée :</b>
article L. 512-7 du code de l'environnement <i>I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...]</i>
article R. 543-155-1 du code de l'environnement <i>Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage.</i> <i>Toutefois, les centres VHUs titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.</i>
<b>Constats :</b>  Le 7 novembre 2024, soit 10 jours après la première visite d'inspection diligentée au titre de l'opération « Territoire propre », l'exploitant avait transmis à nos services un courrier stipulant son souhait de ne pas déposer de demande d'Enregistrement pour la rubrique 2712 et indiquant un enlèvement rapide des déchets. L'exploitant a fourni par la suite les bons de destruction des véhicules entreposés sur le terrain. Le jour de la visite le 19 novembre 2025, l'IIC constate un terrain vierge de tout déchet. La propriétaire a réalisé les actions attendues dans un délai très court et fourni tous les documents nécessaires. L'IIC propose de clôturer l'affaire, le site ne relevant plus de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite